

Territoire Ruanda-Urundi

SERVICE DU SECRETARIAT.

N° 707 A. 24.

3/1/2



Usumbura, le 6 Mars 1928

Transmis en copie pour information à
Monsieur le Chef de Service des Titres
Fonciers à Usumbura.

Le Gouverneur Marzorati,

Marzorati

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-dessous quelques
directives dont il faudra que vous vous inspiriez dans
l'organisation des chefferies indigènes.

Au début de notre occupation nous nous trouvâmes dans les
résidences de certains chefs de villages exerçant leur autorité
sur des domaines généralement fort disséminés.

Nous nous sommes efforcés graduellement de modifier cette
situation en affectant, les chefs, notamment ceux des grands chefs
à des résidences continues au chef-lieu tant que possible avec
les provinces indigènes.

Notre action doit être caractérisée par ces deux points. Elle doit
tendre à assurer graduellement une centralisation administra-
tive dont la province indigène sera le pivot.

J'ai noté avec satisfaction que des tribunaux ont été éta-
blis à proximité de la résidence de certains chefs de province
et que des dispositions ont été prises en vue d'organiser des
cours de formation d'indigènes.

Je me propose d'attirer l'attention des chefs de province sur
cet état de choses et de leur faire comprendre l'importance de
faire et de assurer que tous les besoins des auxiliaires néces-

d'un embryon d'administration.

Là où vous disposerez de secrétaires indigènes présentant les garanties désirées, vous pourriez dès à présent organiser le greffe du tribunal indigène ainsi qu'un bureau de recensement. Ces secrétaires pourront éventuellement sous le contrôle de vos délégués assister les chefs dans la perception de l'impôt.

L'autorité territoriale aidera les chefs de ses conseils en vue de la construction des bâtiments sommaires nécessaires à ces divers services. Une école rurale devra être établie à proximité de ces bâtiments. Il conviendra également d'examiner la possibilité d'établir un marché au même endroit. Dans l'avenir les principaux chefs lieux de province pourront être dotés en outre d'un dispensaire et d'un jardin d'essais. Ils seront dans la mesure du possible reliés par des pistes carrossables ou tout au moins cyclables aux postes administratifs et constitueront ainsi de petits centres civilisateurs où rayonnera l'influence de ceux-ci.

Vous voudrez bien prévoir au budget de l'exercice 1929 à l'article provinces indigènes, les dépenses que vous jugerez nécessaires en vue de l'exécution de la partie de ce programme, qui vous paraîtra immédiatement réalisable.

Je me propose d'envisager par la suite dans chaque province la constitution d'une caisse provinciale qui devra pourvoir aux dépenses des services locaux et qui sera alimentée par des recettes spéciales.

Parmi celles-ci je prévois indépendamment d'une subvention du gouvernement, les recettes judiciaires ainsi que les taxes qui pourraient être perçues sur les marchés indigènes. La taxe d'abatage pourrait être notamment affectée à cet objet.

Je vous laisse le soin de rechercher quelles sont les autres sources de revenu dont il pourrait être tiré parti. ~~Autre~~ de simple indication ~~je~~ vous signale~~t~~ à ce sujet l'opportunité de frapper d'une taxe le débit de la bière indigène.

Dans ~~l'examen~~ l'examen de l'organisation fiscale des provinces indigènes il conviendra que vous preniez en considération que la création de taxes nouvelles se poursuivra parallèlement avec la réduction des prestations coutumières. Sous une certaine mesure celle-ci pourraient même grâce à une adaptation ~~aux~~ ~~situations~~ ~~judiciaires~~ judicieuse servir de base à cette organisation.

Bien loin de constituer une aggravation de la situation de l'indigène le régime envisagé aura donc au contraire pour effet d'assurer une répartition plus équitable des charges de la communauté.

Je n'ignore pas que les présentes instructions apparaissent comme pratiquement irréalisables en beaucoup d'endroits. Aussi n'entre-t-il pas dans mes intentions de vous demander d'en poursuivre uniformément l'application immédiate.

Mais rien ne s'oppose à ce que dans des provinces administrées par des chefs éclairés vous fassiez dès à présent des essais d'administration provinciale, tout en ne modifiant que dans une mesure moindre le régime des autres chefferies.

Il est d'ailleurs opportun de préciser l'objectif même lointain qu'entend poursuivre le gouvernement afin que l'autorité territoriale puisse s'en inspirer dès à présent dans les divers domaines où s'exerce son action.

Le Gouverneur Marzorati,

M. Marzorati

5 copies

[illegible]

~~après les conditions d'ici les~~
~~benefices de convention de ce genre.~~

C'est principalement au point de vue
de l'amélioration des élevages qu'il me
paraît opportun d'adopter ce type de
convention.

L'affaire serait impossible de trouver au
Randa Vundu les étendus de Laturas Keenais
pour l'élevage par la méthode de
l'enclosure directe telle qu'elle est
appliquée dans les pratiques par le Grand
Entreprise d'élevage ~~et~~ de Katanga.
Mais si ~~la~~ ~~possibilité~~ des entreprises similaires
peuvent obtenir au Randa Vundu
les étendus de Laturas Keenais pour
l'alimentation du bétail amélioré. Elles
sont ^{donc} ~~donc~~ ~~elles~~ ~~auraient~~ toute latitude ~~pour~~
~~de~~ ~~leur~~ ~~propre~~ ~~de~~ ~~concerner~~ ~~l'extension~~
leur plans d'action grâce aux conventions
de mariage qu'elles pourraient conclure avec
les indigènes établis dans la zone de protection.
Il ne s'agit pas de commerce de bétail
mais ce système d'enclosure leur permettrait
également de traiter les tous produits du bétail

et d'être blis ou en elle des la. les et
des tromperies.

La faim, pour leur sera la vie
d'être blis les cultures de l'offort leur
les mettra d'être ~~leur~~ financièrement
leur station d'élevage et de compléter la des
benefices certains les ris pas pour l'humain et l'entell
meur confort ~~ce~~ des hieres, expositions.

La Banque du travail le Boerem l'on leur
et la Zenne ont ~~leur~~ sollicité des
concession de terre dans les régions aux quelles
l'offort le programme en usage e. les
les trois repaires ne paraissent venir les
conditions desirées pour leur demandes
soient accueillies dans les conditions que l'a.
présentées.

Le les mots cependant de vos demandes
de vouloir bien ne communiquer les trois
des conventions pour les venir de nous et
épand ainsi que le l'union nous faire l'art
des modalités que ne suppléerai le
contraintes locales.

Finances

Vote

En principe, le sur d'accord avec l'ancien
le gouverneur sur les modalités de l'action de coopération.
Je crois cependant devoir émettre les remarques suivantes:

a prop. de 10. La thèse de retard est tenue
aux indigènes après 99 ans de jurament théorique.
Le Quinte de nous suivra pas.

Dans ce genre son mandat on l'en a eu pas
certain en l'endemain, le capitaliste lui-même qui voudrait
faire une œuvre, collaborant avec les artistes ne
s'engageant pas à l'acceptation en droit de propriété
ne lui en est pas garantie.

Il faut, le g^o s^o a accordé la concession de
la retraite pour les veuves de la Socp. à l'expiration
de bail hypothécaire de la mise en valeur est
réalisée. Il s'agit-il ainsi de la mise en valeur
obtenue pour le mandat?

A tout ceci il faudra donner sa garantie.
 D'ailleurs le 1^{er} fort bien ^{de} l'acte à propos de
 la répartition des terres vacantes de l'Est ~~on~~ l'acte en
 répartissant le soin de trancher cette question L. de contribu-
 tions de police générale de chef. — — — — —
 réserves

Donc les deux cas I & II exigent ^{intéressant} des réserves
vigilantes. Le 1^{er} d'origine dans l'état compliqué, & ce sens.

du 20 Le Roy au Marquis de La Fayette
Ministère pour les affaires étrangères & la colonisation de
Soc. Sec.

au 2. Le 2e sang pas q*ue* la différence a York
soit connue en un fois en angly terre.

The following accounts are being sold on 25.
 being to be (cultures: 100; shepherds 250).

Des branches succédant, formant accords et
enlignes après trois, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 8

le redaction
de cette note
pour l'usage
ce qui se fera
le 20 ou 21
ou que pour
33. 44. 49

Ce ne sont pas les
bons & beaux de
son bon droit
pour tout le
haut R. U. f.
l'écrit de
indigènes. Il faut
considérer en ordre
principal que c'est
donc leur intérêt
l'autorité de nos
façons d'usage
l'inférieur

Ceci contredit la
thèse du rachat d'un an
débüt du vote. N'éc
pas au 6 mars de l'année
changement.

Il est évident que
la proposition qui
nous est faite est
une charge de travail
pour nous-mêmes
et non pour les autres.

Tous les baux expireront après une période de 20 ans
qui suit la date de l'approbation de la convention.
La propriété et son héritier appartiennent à la commune
de la convention. Votaient réunies.

La propriété restera grevée, sous peine de résiliation,
de la charge de maintenir le fond et valeur et
d'un produit résultant de la collaboration avec
les indigènes.

Les autres clauses insérées dans la convention, relatives à la
pour utilisation, pécuniaire, rouspes, canaux, etc. - Pour servir
plus spéc. à ce nouveau type de convention.

Il pourra être dit également que l'exploitation
pourra appartenir à la commune ou à d'autres personnes
ou à des particuliers travaillant et marchant à prix
contraire.

Si possible il y aura lieu de prévoir une
clause de réversion.

Ce 2-3-25

est tout

1^{re} La loi concerne la propriété de l'Etat
et la loi de l'Etat dans ce sens.
Elle ne se concilie pas avec
le système qui a été mis en œuvre
avant tout dans l'intérêt des indigènes.
Si le département a une haute main
il a bien le droit de la propriété, il
fera certainement de la loi sur la propriété.

2^{de} La modification de la loi.
3^{de} La loi ajoutée aux lois sur la
modalités de détermination. Sans la loi sur la loi
le me l'Etat en elle a les pouvoirs politiques.
Comme il s'agit de la loi sur la loi de convention
il s'agit de la loi sur la loi sur la loi sur la loi
occasions dans la loi sur la loi sur la loi sur la loi
techniques que les circonstances nous suggèrent

N - 3602 / 1316 / 73 / 1 / 39

Uvua le 14 - 12 - 1919

Objet: Zones de protection
temporaire

Annexe: 1.

Président
Ruanda

Je a gri pour
compléter
eventuellement

27/12/19

+ 1 copie / bureau

J'ai l'honneur
de vous faire tenir copie
d'une lettre, en date du
12 courant, émanant du Président
et de l'Administrateur Délégué
du Conseil d'Administration
de la C^{ie} agricole de l'Uvundi.
Je vous saurais gré de me communiquer

Dans le plus bref délai possible,
vos avis et considérations
exprimant les suggestions faucant l'objet
de la lettre précitée.

Pour autant qu'il de l'avenir, je vous
rappelle la nécessité
également d'activer le
travail de la délimitation
des chefferies devant comptiner
les limites de zones de protection temporaire.
Le gr^e p^ri

1919

891-168